

VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2010

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1.	Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 février 2010.....	Page 1
<u>URBANISME</u>		
2.	Acquisition de parcelle en nature de pâture.....	Page 1
<u>FINANCES</u>		
3.	Budget primitif 2010 de la Z.A.C d'Auvringhen	Page 1
4.	Budget primitif 2010 de la commune	Page 1
5.	Crédits fournitures scolaires 2010 - 2011	Page 1
6.	Participation des communes aux frais de scolarisation.....	Page 2
7.	Subvention au C.C.A.S pour 2010.....	Page 2
8.	Subventions aux associations pour 2010.....	Page 2
9.	Convention avec le C.O WIMILLE	Page 2
10.	Convention avec l'association Arts Scène	Page 2
<u>MARCHES PUBLICS</u>		
11.	Marché d'entretien des espaces verts & petits aménagements divers. Lot n°1 : Marché réservé : Tonte & entretien.....	Page 2
12.	Marché d'entretien des espaces verts & petits aménagements divers. Lot n°2 : Elagage & aménagements spécifiques.....	Page 3
13.	Avenant à la convention pour vérification technique de bâtiments communaux avec SOCOTEC.....	Page 3
<u>ASSOCIATIONS</u>		
14.	Convention d'occupation de locaux avec l'association Wimille, Vie & Loisirs	Page 4
15.	Convention d'occupation des locaux avec l'association Le panier de la mer	Page 4
<u>PERSONNEL</u>		
16.	Modification de la grille des emplois	Page 4
17.	Modification de la prime de service et de rendement des services techniques.....	Page 4
<u>INFORMATIONS</u>		
18.	Informations au Conseil Municipal.....	Page 6

1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2010.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

URBANISME

2. ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE PATURE.

Une parcelle de terrain en nature de pâture pourrait être utilisée pour permettre la construction d'une citerne incendie.

Les négociations menées auprès de Monsieur BEUTIN, actuel propriétaire, nous permettraient de faire aboutir cette acquisition dans les conditions suivantes :

- Parcelle de terrain en nature de pâture située au lieu dit « les fonds d'Olincthun » section D 1266 d'une superficie de 4 a 72 ca.

L'acquisition de cette partie de parcelle pourrait se concevoir pour un montant de 363.44 € sous réserve d'arpentage, frais d'acte, d'arpentage et de publicité en sus.

Il y aura lieu de prévoir une indemnité d'éviction pour l'exploitant agricole. La chambre d'agriculture du Pas-de-Calais a été consultée afin d'obtenir le montant de l'indemnité qui sera repris dans la délibération.

FINANCES

3. BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA Z.A.C D'AUVRINGHEN.

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le budget primitif de la Z.A.C d'Auvringhen suivant le document ci-joint. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 143 000.00 €.

4. BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE.

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le budget primitif de la commune suivant le document ci-joint.

5. CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2010 - 2011.

Par délibération du 18 février 2009, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaires 2009 – 2010 comme suit :

- 34.40 € par élèves primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 117.20 € par classe ouverte pour les crédits d'investissement,
- 167.00 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Il vous est proposé de majorer ces crédits suivant la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (2009), soit 0.9 %, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure.

6. PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE.

Par délibération du 18 février 2009, le Conseil Municipal avait fixé à 41.37 € le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2008-2009.

Précédemment revalorisée à l'aide de l'indice INSEE des prix à la consommation de septembre, il apparaît dans un souci de clarification et d'harmonisation des décisions du Conseil Municipal de baser cette revalorisation sur la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre).

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 41.74 €

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education Nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 203.00 € par élèves pour l'année scolaire 2008-2009.

7. SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2010.

Afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S., il vous est proposé de lui allouer une subvention de 22 000,00 €.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010.

Il vous est proposé d'adopter les subventions aux associations pour 2010 après étude du document joint.

9. CONVENTION AVEC LE C.O WIMILLE.

Il vous est proposé d'autoriser votre Président à conclure avec le CO WIMILLE une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS SCENE.

Il vous est proposé d'autoriser votre Président à conclure avec l'association « ARTS SCENE » une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

MARCHES PUBLICS

11. MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS & PETITS AMENAGEMENTS DIVERS : LOT N°1 : MARCHE RESERVE TONTE & ENTRETIEN.

Comme chaque année, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres afin de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts et des petits aménagements divers.

Cette année, la consultation a été divisée en deux lots afin de permettre aux ateliers protégés de répondre aux marchés.

Cette démarche qui s'inscrit dans la politique sociale de la commune s'est traduit par la création d'un lot n°1 : Tonte & entretien réservé aux ateliers protégés conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

1 entreprise a proposé sa candidature :

1. Atelier protégé APCO à 62126 Wimille,

L'ouverture des plis a eu lieu le 09 mars 2010 et l'analyse des offres par les services techniques a eu lieu le 12 mars 2010 en présence de la Commission d'Appel d'Offres. L'atelier protégé APCO propose un rabais de 15% sur la facturation des travaux réalisés.

12. MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS & PETITS AMÉNAGEMENTS DIVERS : LOT N°2 : ELAGAGE & AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES.

Comme chaque année, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres afin de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts et des petits aménagements divers.

Cette année, la consultation a été divisée en deux lots afin de permettre aux ateliers protégés de répondre aux marchés.

Cette démarche qui s'inscrit dans la politique sociale de la commune s'est traduit par la création d'un lot n°1 : Tonte & entretien réservé aux ateliers protégés conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics et d'un lot n°2 Elagage et aménagements spécifiques

2 entreprises ont proposé leur candidature au lot n°2 :

1. ISS Espaces Verts à 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,
2. SARL Cap Vert Créations à 62100 CALAIS.

L'ouverture des plis a eu lieu le 09 mars 2010 et l'analyse des offres par les services techniques a eu lieu le 12 mars 2010 en présence de la Commission d'Appel d'Offres. L'entreprise ISS Espaces Verts propose un rabais de 10% sur la facturation des travaux réalisés.

13. AVENANT A LA CONVENTION POUR VÉRIFICATION TECHNIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX AVEC SOCOTEC.

Par délibération du 17 novembre 1995, une convention a été conclue avec le bureau de contrôle SOCOTEC pour la vérification périodique des installations électriques et de chauffage au gaz ou au fuel dans les locaux recevant du public.

Cette convention doit être complétée par un avenant n° 3 à la convention d'abonnement n° DE 6394 pour le contrôle de l'installation électrique de trois nouveaux bâtiments : l'église, le presbytère et la salle de sports pour un montant initial de 440,00 € HT puis un montant périodique à partir de 2011 de 380.00 € H.T.

Il vous est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure cet avenant n° 3 avec le bureau de contrôle SOCOTEC pour ce genre de prestation.

ASSOCIATIONS

14. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION WIMILLE, VIE & LOISIRS.

L'association « Wimille, Vie et Loisirs » souhaite bénéficier de plusieurs locaux communaux afin d'installer ses bureaux et organiser ses activités.

L'association sollicite le bureau de l'auditorium, l'auditorium, plusieurs salles de l'Espace Culturel Pilâtre de Rozier, la salle et la cuisine du Sacré Cœur, la salle de Sports, la cantine de l'école Léon Sergent et le rez-de-chaussée du Centre Communal Franck Lefebvre.

15. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LE PANIER DE LA MER.

L'association « Le panier de la Mer » souhaite bénéficier d'un local communal afin d'organiser un atelier cuisine.

Les activités de cette association sont basées sur la récupération et la transformation des produits de la mer invendus en criée, puis la redistribution gratuite aux structures caritatives reconnues au niveau national, ainsi que l'organisation d'ateliers de valorisation culinaire et de dégustation de ces produits.

L'association sollicite la cuisine du Centre Franck LEFEBVRE.

PERSONNEL

16. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS.

Afin d'assurer le fonctionnement du service communication et d'assurer la fonction de référent RSA, il convient de modifier la grille des emplois permanents et de créer deux postes d'adjoints administratifs.

17. MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Par délibération en date du 6 août 2007, le Conseil Municipal avait accepté la mise en œuvre de la prime de service et de rendement en faisant application des taux moyens maximum.

Le décret N° 2009-1558 du 15 décembre 2009 est venu modifier le mode de calcul de cette prime, et le décret N° 72-18 et l'arrêté du 5 janvier 1972 ont été abrogés.

Dans ces conditions, les collectivités territoriales doivent délibérer pour prendre en considération le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul, la prime étant désormais fixée en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

I CONDITIONS D'OCTROI

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité et dans chaque établissement public, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat.

Or, dans la FPE, peuvent notamment prétendre au bénéfice de la prime de service et de rendement réglementée par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 les fonctionnaires suivants, relevant du ministère de l'écologie : ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ; ingénieurs des travaux publics de l'Etat ; techniciens supérieurs de l'équipement ; contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Cette prime peut donc être attribuée aux fonctionnaires territoriaux relevant de l'un des cadres d'emplois équivalents :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs territoriaux
- contrôleurs territoriaux de travaux

L'objet de la prime implique que l'octroi est lié à l'exercice effectif des fonctions et au "rendement" individuel.

La prime de service et de rendement ne peut être cumulée, notamment, avec l'indemnité d'administration et de technicité et avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (art. 7 décr. n°2009-1558 du 15 déc. 2009), que ne peuvent de toute façon pas percevoir les ingénieurs, les techniciens supérieurs et les contrôleurs de travaux.

II MONTANT ET VERSEMENT

1- Détermination du taux de base par grade

Un arrêté du 15 décembre 2009 fixe le taux annuel de base applicable à chaque grade. Par transposition, les taux de base maximaux applicables aux fonctionnaires territoriaux sont donc les suivants :

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle :	5 523 euros
- ingénieur en chef de classe normale :	2 869 euros
- ingénieur principal :	2 817 euros
- ingénieur :	1 659 euros
- technicien supérieur chef :	1 400 euros
- technicien supérieur principal :	1 330 euros
- technicien supérieur :	1 010 euros
- contrôleur de travaux en chef :	1 349 euros
- contrôleur de travaux principal :	1 289 euros
- contrôleur de travaux :	986 euros

Dans chaque collectivité, les taux de base applicables sont fixés par l'organe délibérant, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires. Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

2- Détermination du montant individuel

Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération et dans la limite des crédits ouverts ; le texte de référence prévoit (art. 6 décr. n°2009-1558 du 15 déc. 2009,) :

- que les montants individuels sont déterminés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus
- que le montant effectivement versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance

Les montants individuels annuels maximaux sont donc les suivants :

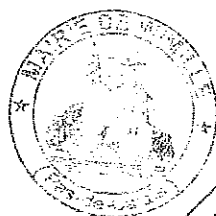
- ingénieur en chef classe exceptionnelle : 11 046 € (soit 920,50 €/mois)
- ingénieur en chef de classe normale : 5 738 € (soit 478,16 €/mois)
- ingénieur principal : 5 634 € (soit 469,50 €/mois)
- ingénieur : 3 318 € (soit 276,50 €/mois)
- technicien supérieur chef : 2 800 € (soit 233,33 €/mois)
- technicien supérieur principal : 2 660 € (soit 221,66 €/mois)
- technicien supérieur : 2 020 € (soit 168,33 €/mois)
- contrôleur de travaux en chef : 2 698 € (soit 224,83 €/mois)
- contrôleur de travaux principal : 2 578 € (soit 214,83 €/mois)
- contrôleur de travaux : 1 972 € (soit 164,33 €/mois)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

18. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

- Pouvoir de D.P.U,
- Pouvoir de décision dans le cadre des marchés publics concernant :
 - La mise à disposition de l'espace nautique Héricéa aux écoles primaires de la commune de WIMILLE pour la période du 04 janvier au 02 avril 2010.
Arrêté de gestion du 20 janvier 2010
 - Un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée pour une mission Sécurité et Protection de la Santé relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Viaduc.
Arrêté de gestion du 03 février 2010
 - Un marché de services d'insertion et de qualifications professionnelles dans le cadre d'un chantier école avec l'association Rivages Propres.
Arrêté de gestion du 12 février 2010

WIMILLE, le 18 mars 2010



Le Maire,

Antoine LOGIE.

NOTA : Les conventions à conclure avec les associations sont consultables en Mairie.